

Entretien des espaces naturels d'Eau de Paris - Autorisation de signer l'accord-cadre n°19S0044

Délibération 2020-071

Exposé

L'accord-cadre a pour objet l'entretien des espaces naturels selon les principes de la gestion écologique des sites gérés par Eau de Paris.

L'entretien des espaces naturels est lié au cœur de métier d'Eau de Paris pour deux raisons :

- La régie est dotée de vastes espaces naturels et permettent ainsi de préserver la ressource d'eau contre toute pollution directe. Ces espaces ont un rôle premier de protection de la ressource en eau ;
- L'entretien régulier des espaces ouverts est indispensable pour préserver l'intégrité des ouvrages de la régie.

A ces deux raisons, s'ajoute l'ambition de la régie de doter 75 % des sites de plans de gestion écologiques d'ici à 2020.

Dans ce cadre, une consultation a été passée par appel d'offres ouvert, conformément à l'article R. 2124-1 du Code de la commande publique. Le marché sera conclu sous la forme d'un accord-cadre divisé en 7 lots :

- Lot 1 : Entretien des espaces naturels de la DD et du SLMG – Paris intramuros ;
- Lot 2 : Entretien des espaces naturels des agences Usines – Joinville / Orly / Saint-Cloud / réseaux ;
- Lot 3 : Entretien des espaces naturels de la DRDQE et de l'usine de l'Hay-les-Roses ;
- Lot 4 : Entretien des espaces naturels de l'agence Loing ;
- Lot 5 : Entretien des espaces naturels de l'agence Vanne ;
- Lot 6 : Entretien des espaces naturels de l'agence Voulzie ;
- Lot 7 : Entretien des espaces naturels de l'agence de Avre.

Chaque lot donne lieu à un accord-cadre à bons de commande avec minimum et maximum, en application de l'article R. 2162-4 du code de la commande publique.

N°	Objet du lot	Montant par période de marché	
		Mini HT en €	Maxi HT en €
01	Entretien des espaces naturels de la DD et du SLMG - Paris intramuros	75 000,00 €	305 000,00 €
02	Entretien des espaces naturels des agences Usines – Joinville/Orly/Saint-Cloud/réseaux	200 000,00 €	830 000,00 €
03	Entretien des espaces naturels de la DRDQE et de l'usine de l'Hay-les-Roses	50 000,00 €	210 000,00 €
04	Entretien des espaces naturels de l'agence Loing	115 000,00 €	470 000,00 €
05	Entretien des espaces naturels de de l'agence Vanne	125 000,00 €	520 000,00 €
06	Entretien des espaces naturels de l'agence Voulzie	90 000,00 €	380 000,00 €
07	Entretien des espaces naturels de l'agence Avre	17 000,00 €	70 000,00 €

La durée de l'accord-cadre est fixée à 24 mois reconductible une fois, pour une durée de 24 mois, soit une durée maximale de 48 mois.

A l'appui du rapport d'analyse des offres, la commission d'appel d'offres réunie le 9 octobre 2020 a attribué les lots de l'accord-cadre aux entreprises suivantes :

- Lot 1 : MARCEL VILLETTE ;
- Lot 2 : ROUSSEL PAYSAGE ;
- Lot 3 : SMAP ;
- Lot 4 : EURO-VERT ;
- Lot 5 : GESTIVERT ENVIRONNEMENT ;
- Lot 6 : SIMARD ;
- Lot 7 : SPORTS ET PAYSAGES.

Il est proposé au Conseil d'administration :

- d'approuver la passation de l'accord-cadre n° 19S0044 relatif à l'entretien des espaces naturels d'Eau de Paris ;
- d'autoriser le Directeur général de la régie à signer l'accord-cadre n° 19S0044 relatif à l'entretien des espaces naturels d'Eau de Paris.

Le Conseil d'administration,

Vu les articles L 1414-2 et s. du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R 2221-18 et s. du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris, modifiés,

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15^{ème} et 16^{ème} alinéas de l'article 10 des statuts de la régie Eau de Paris, dans leur dernière modification issue de la délibération 2018-065 du 12 octobre 2018,

Sur l'exposé du Président, puis débat contradictoire,

Après en avoir délibéré : à l'unanimité à la majorité

DECIDE

Article 1 :

Le Conseil d'administration approuve la passation de l'accord-cadre n° 19S0044 relatif à l'entretien des espaces naturels d'Eau de Paris.

Article 2 :

Le Directeur général de la régie Eau de Paris est autorisé à signer l'accord-cadre n° 19S0044 relatif à l'entretien des espaces naturels d'Eau de Paris.

Article 3 :

Les dépenses seront imputées sur les exercices 2020 et suivants du budget de la régie.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an ci-après mentionnés

Monsieur le Président du Conseil d'administration de la régie Eau de Paris
Dan Lert

Délibération du Conseil d'administration du : 09 octobre 2020

Affiché au siège de la régie le :

Transmis au représentant de l'Etat le :

Acte rendu exécutoire par le Directeur général de la régie le :

La présente délibération peut être contestée par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'affichage au siège de la régie.